

V. Conclusions et recommandations

209. Le présent chapitre contient des conclusions et des recommandations générales visant à surmonter les difficultés auxquelles se heurtent les systèmes nationaux et régionaux de contrôle des précurseurs et à combler les lacunes dont ils souffrent, celles-ci ayant des répercussions à l'échelle mondiale. Les recommandations sont présentées en vue de faciliter la prise, par les gouvernements, des mesures nécessaires pour prévenir le trafic de précurseurs chimiques. On trouvera des résumés des recommandations techniques plus détaillées, dont certaines ont déjà été formulées au cours des années précédentes et sont toujours valables, dans les chapitres précédents.

Nécessité d'appliquer pleinement les dispositions de l'article 12 de la Convention de 1988

210. Le paragraphe 8 a de l'article 12 de la Convention de 1988 dispose que les Parties prennent les mesures qu'elles jugent appropriées pour contrôler, sur leur territoire, la fabrication et la distribution des substances inscrites au Tableau I et au Tableau II de la Convention. À cette fin, l'article prévoit la possibilité, pour les Parties, d'exercer une surveillance sur les personnes et les entreprises se livrant à la fabrication et à la distribution desdites substances et de soumettre à un régime de licence les établissements et les locaux dans lesquels cette fabrication ou distribution peuvent se faire. Cette disposition, bien que facultative, est destinée à guider les gouvernements dans la lutte contre le détournement de substances inscrites au Tableau I et au Tableau II. En effet, plusieurs gouvernements ont utilisé cette disposition avec profit pour les substances initialement inscrites aux Tableaux I et II et ont réussi à identifier des points de détournement grâce à la mise en place de dispositifs de contrôle interne.

211. Grâce à des mesures de contrôle efficaces du commerce international des précurseurs, le détournement des précurseurs est désormais essentiellement de nature nationale. L'OICS est donc d'avis que la mise en place de mesures de contrôle nationales pour les substances inscrites aux Tableaux I et II est essentielle pour que les gouvernements puissent lutter contre les détournements. En particulier, les substances ajoutées au Tableau I depuis 2014 sont principalement des précurseurs sur mesure, dont un certain nombre n'ont pas d'utilisation légitime connue. Les mesures de contrôle nationales devraient aider les gouvernements à contrecarrer les tentatives des trafiquants qui cherchent à se procurer ces substances auprès de fabricants légitimes de produits chimiques et pharmaceutiques. Étant donné que certains des ajouts récents au Tableau I sont de la même nature que les préprécurseurs ou intermédiaires chimiques de drogues de synthèse comme le fentanyl et les amphétamines, les fabricants légitimes peuvent être contactés par des trafiquants en particulier ce qui concerne la fabrication de ces intermédiaires. Le manque de compréhension du marché intérieur potentiel pour ces synthèses sur mesure, ainsi que le manque de contrôle interne sur celles-ci, malgré leur inscription au Tableau I, mine dans une certaine mesure l'objectif de ces ajouts au Tableau I. **L'OICS engage donc les gouvernements à envisager d'appliquer les dispositions du paragraphe 8 de l'article 12 relatives aux mesures de contrôle internes.**

Utilisation de la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites et d'autres ressources de l'OICS, telles que la liste des substances non placées sous contrôle international mais qui sont sous contrôle national dans certains pays

212. Depuis plusieurs années, l'OICS appelle l'attention sur les problèmes liés à la prolifération de substances non placées sous contrôle, notamment de précurseurs « sur mesure », qui entravent les efforts déployés à l'échelle internationale en matière de contrôle des drogues. L'année 2020 n'a pas fait exception à la règle. Pour l'ensemble des grandes catégories de drogues semi-synthétiques et synthétiques (héroïne, cocaïne, stimulants de type amphétamine et fentanyl, ainsi que méthaqualone), on a signalé l'utilisation soit de produits chimiques non inscrits aux Tableaux, soit de différentes méthodes qui évitent l'utilisation de précurseurs placés sous contrôle pour la fabrication illicite de drogues (voir sous-sect. III.A.1 d et 2 c, III.B.2, III.C.2 et III.D.2 et 3).

213. L'OICS estime que les industries chimiques et pharmaceutiques légitimes représentent un élément clef pour la diffusion d'alertes rapides concernant l'utilisation à des fins illicites de nouvelles substances non placées sous contrôle. Avec une sensibilisation et une éducation adéquates, ces industries seront des partenaires essentiels pour lutter contre la fabrication illicite de drogues. L'OICS a donc fortement encouragé les partenariats entre les gouvernements et l'industrie chimique et a publié des lignes directrices à cet égard en 2009, qui ont été mises à jour en 2013 et complétées par des notes pratiques en 2015. Il a en outre continué à publier la liste de surveillance internationale spéciale limitée de substances non inscrites dont on sait qu'elles sont utilisées dans la fabrication illicite de drogues mais qui ne sont pas sous contrôle international. Depuis 1998, l'OICS n'a cessé d'élargir la liste, qui compte actuellement non seulement 55 produits chimiques, mais aussi des définitions élargies qui englobent des dérivés communs, ainsi que d'autres produits chimiques de structure proche qui peuvent être transformés en l'un des précurseurs contrôlés par des moyens facilement applicables. En 2019, la liste de surveillance internationale spéciale limitée a été à nouveau mise à jour pour tenir compte des produits chimiques qui n'ont aucune utilisation légitime connue.

214. En outre, afin de faciliter les interventions des services de répression, l'OICS a également mis à disposition une liste de substances qui ne sont pas soumises à un contrôle international mais qui sont placées sous contrôle au niveau national dans plusieurs pays. Plus précisément, la liste vise à aider les autorités gouvernementales à informer plus systématiquement leurs homologues des pays de transit et de destination des envois sortants contenant ces produits chimiques, afin que les autorités de ces pays puissent anticiper et prendre des mesures concernant les envois entrants. **L'OICS recommande aux gouvernements d'utiliser davantage la liste de surveillance internationale spéciale limitée des substances non inscrites et la liste des substances non soumises à un contrôle international mais qui sont sous contrôle national dans certains pays, afin de prévenir le détournement de produits chimiques.** Ces deux outils sont disponibles sur le site Web sécurisé de l'OICS dans le dossier d'information destiné aux autorités nationales compétentes.

Focus sur l'Internet – l'Internet classique

215. L'Internet classique (aussi appelé « Internet surfacique ») est utilisé par les trafiquants pour se procurer ou vendre des produits chimiques précurseurs pour la fabrication illicite de drogues. Étant donné que, de par leur

nature même, la plupart des précurseurs chimiques sont en grande partie des substances à double usage qui ont des applications licites valables dans l'industrie chimique ou pharmaceutique mais qui sont également utilisées dans la fabrication illicite de drogues, l'énumération de ces produits chimiques sur les sites Web de commerce électronique de l'Internet surfacique n'est pas nécessairement en soi un indicateur d'activité illicite. Toutefois, l'OICS surveille de près les listes de précurseurs tels que l'anhydride acétique sur les sites Web de commerce électronique interentreprises et a signalé aux gouvernements concernés le caractère suspect de ces listes, déterminé sur la base des pays ayant fait l'objet d'enquêtes et de la quantité de produit chimique proposé au commerce. Dans un cas, cela a permis au gouvernement concerné d'intercepter avec succès une grande quantité d'anhydride acétique destinée au trafic à des fins de fabrication illicite de drogues. Cette affaire est un exemple des avantages que peut présenter la coopération volontaire avec le secteur privé, en l'occurrence les plateformes de commerce électronique interentreprises. L'OICS a organisé plusieurs ateliers réunissant les principales entreprises mondiales de commerce interentreprises et les partenaires gouvernementaux concernés, en vue d'amener toutes les parties prenantes concernées à œuvrer de concert.

216. Il a toutefois observé que des précurseurs placés sous contrôle international, notamment les précurseurs du fentanyl tels que l'ANPP et la NPP, et les précurseurs de la MDMA tels que les dérivés de l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P, continuent d'être répertoriés sur ces sites de commerce électronique. On a même constaté certains précurseurs de remplacement du fentanyl, y compris les précurseurs sur mesure, sur ces sites Web, qui, dans certains cas, concernaient les mêmes fournisseurs et/ou intermédiaires connus dont on sait qu'ils ont été associés à des activités illicites par le passé.

217. On ne saurait donc trop insister sur l'importance pour les gouvernements de se concentrer sur les plateformes interentreprises qui fonctionnent sur l'Internet classique, en tant que domaine prioritaire de la lutte contre la drogue. Il existe plusieurs solutions possibles en ce qui concerne ces plateformes: réglementation de ces entreprises, participation de ces entreprises dans la collecte de renseignements sur les activités illicites, blocage pur et simple de certains termes de recherche, voire de l'ensemble des sites Web. **L'OICS recommande aux gouvernements de choisir une ou plusieurs de ces solutions, en fonction des circonstances, tout en accordant la priorité à ce domaine dans leurs efforts de contrôle des drogues.**

Utilisation adéquate de l'article 13 de la Convention de 1988

218. L'article 13 de la Convention de 1988 prévoit que les parties prennent les mesures qu'elles jugent appropriées pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements en vue de la production ou de la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes. En outre, la Commission des stupéfiants, dans sa résolution 62/4 du 22 mars 2019, a engagé tous les États Membres à mettre davantage en pratique l'article 13, en prenant les mesures appropriées pour prévenir le commerce et le détournement de matériels et d'équipements utilisés dans la production ou la fabrication illicites de stupéfiants et de substances psychotropes.

219. Comme indiqué dans le chapitre thématique de son rapport sur les précurseurs pour 2019, l'OICS est d'avis qu'en mettant dûment l'accent sur les matériels et équipements, plutôt que sur les précurseurs placés sous contrôle, les gouvernements disposeraient de pistes d'enquête utiles quant à leur utilisation possible dans le cadre d'activités illicites liées à la fabrication de drogues. En particulier, tout comme les précurseurs chimiques, qui ont des applications industrielles, chimiques et pharmaceutiques valables mais sont également utilisés dans la fabrication illicite de drogues, les matériels et équipements tels que les presses à comprimer, les géluleuses et les matrices de perforation ont des applications courantes dans les industries pharmaceutiques, chimiques et connexes, mais sont également recherchés par les trafiquants pour être utilisés dans la fabrication illicite de drogues.

220. Les gouvernements pourraient envisager de choisir parmi un certain nombre de solutions possibles, allant des contrôles réglementaires à un système de coopération volontaire avec le secteur privé, pour prévenir le détournement d'équipements destinés à la fabrication illicite de drogues. À cette fin, l'OICS a publié en février 2020 des principes directeurs sur la marche à suivre pour prévenir le détournement de matériels et d'équipements essentiels à la fabrication illicite de drogues et pour enquêter sur le sujet. **L'OICS recommande d'utiliser pleinement les lignes directrices afin d'apporter une réponse adaptée à la question du détournement de matériels et d'équipements. Les gouvernements peuvent également consulter la page Web de l'OICS consacrée aux matériels et équipements, qui présente certaines approches adoptées par les pays à cet égard.**

Améliorations qualitatives et quantitatives apportées à l'échange de renseignements grâce au Système de notification des incidents concernant les précurseurs

221. Le partage d'informations exploitables sur les incidents liés aux précurseurs, de manière sûre et à l'échelle mondiale, est essentiel pour garantir l'efficacité de l'action des services de détection et de répression visant à lutter contre le détournement de précurseurs à des fins illicites. À cette fin, l'OICS a mis au point le Système PICS, une plateforme sécurisée d'échange en temps réel d'informations sur le trafic de précurseurs placés sous contrôle, de produits chimiques non placés sous contrôle et de matériels utilisés dans la fabrication de drogues. Le Système PICS n'est pas seulement un instrument d'échange d'informations et un système d'alerte précoce pour les produits chimiques, mais il sert également d'aide aux enquêtes en facilitant l'identification des liens possibles entre les principaux cas en se fondant sur des facteurs communs tels que, entre autres, les sources, les destinations, les modes opératoires et les itinéraires de trafic. En outre, les informations contenues dans le Système PICS sur les méthodes

utilisées par les trafiquants (dissimulations, envois, fausses descriptions et apposition d'indications trompeuses sur les envois) peuvent être utilisées par les autorités douanières pour établir un profil des risques liés au trafic de précurseurs. L'utilité de cette fonctionnalité a déjà été démontrée à plusieurs reprises, notamment en 2020.

222. L'OICS estime que les possibilités qu'offre le Système PICS ne sont pas encore pleinement exploitées, bien qu'il soit de plus en plus utilisé et que la qualité et le niveau de détail des informations échangées par son intermédiaire se soient améliorés. L'échange d'informations sur un plus grand nombre d'incidents plus détaillés par le biais du Système PICS contribuerait à la richesse de ses informations concrètement exploitables et améliorerait encore la qualité de l'analyse qu'il peut générer, servant ainsi mieux les gouvernements du monde entier. Cela est d'autant plus pertinent compte tenu de l'apparition rapide de précurseurs sur mesure dans différentes parties du monde. **L'OICS recommande donc que les gouvernements échangent, au moyen du Système PICS, en temps utile, des informations sur tous les incidents concernant les précurseurs, les produits chimiques non placés sous contrôle et les matériels et équipements connexes.**